

SCHEMA DEPARTEMENTAL

D'ACCUEIL ET D'HABITAT

DES GENS DU VOYAGE

DES LANDES

2018-2024

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Sommaire

1. Introduction

- 1.1 Le contexte légal
- 1.2 Méthodologie, enjeux et priorités de la révision 2016

2. Organisation du territoire

2.1 L'état des lieux des aires réalisées dans le département des Landes

- 2.1.1 Les réalisations (situation en mars 2016)
- 2.1.2 Tableau et carte des emplacements

2.2. Les projets de réalisation d'aires

2.3 L'état des lieux des aires dans les départements limitrophes

3. Gestion des aires et échanges de bonnes pratiques

3.1 Difficultés identifiées par les gestionnaires d'accueil du public gens du voyage

- 3.1.1 Difficultés identifiées sur l'ensemble des sites destinés à l'accueil du public gens du voyage
- 3.1.2 Les difficultés identifiées sur les aires de Grand Passage
- 3.1.3 Les difficultés identifiées sur les aires de Petit Passage
- 3.1.4 Les difficultés identifiées sur les aires d'Accueil
- 3.1.5 Les terrains familiaux

3.2 Les stationnements illicites

3.3 Les préconisations

- 3.3.1 Les préconisations concernant les aires de Grand Passage et de Petit Passage
- 3.3.2 Les préconisations concernant les aires d'accueil

4. Actions à caractère social

4.1 La Scolarisation

- 4.1.1 Etat des lieux général des actions à caractère social sur le département (constat 2016)
- 4.1.2 La charte d'accompagnement social du schéma départemental révisé en 2016

4.2 La Santé

- 4.2.1 L'accès à la Santé (constat 2015)
- 4.2.2 La charte d'accompagnement social du schéma départemental révisé en 2016

4.3 L'insertion professionnelle

- 4.3.1 L'insertion professionnelle (constat 2015)
- 4.3.2 Objectifs/moyens

5. Evolution vers l'habitat adapté

5.1 Constat

5.2 Cadre juridique

5.3 Actions prioritaires à mettre en oeuvre

6. Le suivi du schéma départemental

7. Conclusion

7. Annexes

Annexe 1 - Références des textes réglementaires

Annexe 2 - Glossaire

Annexe 3 – Tableau des disponibilités

1. INTRODUCTION

1.1 Le contexte légal

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage impose la mise en place dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage afin d'établir un équilibre entre deux aspirations importantes :

- * d'une part permettre aux gens du voyage, dont les résidences mobiles constituent le mode d'habitat permanent, de séjourner dans des lieux d'accueil adaptés,
- * et d'autre part, répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter les installations illicites pouvant occasionner des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Pour ce faire, le législateur a prévu que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental soit élaboré. Ce schéma doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où elles doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Elles peuvent transférer leur compétence en la matière à un établissement public de coopération intercommunal. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage précise le nombre, la localisation des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département des Landes a été approuvé dès le 18 mars 2002 par le Préfet et le Président du conseil départemental des Landes. Conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit une révision tous les six ans, le schéma a été révisé en 2010. En 2016, il est donc procédé à une nouvelle révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour une nouvelle période de six ans : 2016-2022.

1.2 Méthodologie, enjeux et priorités de la révision 2016

La révision 2016 est conduite conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du conseil départemental des Landes en s'appuyant sur les diagnostics et les propositions des quatre groupes de travail ouverts à l'ensemble des membres de la commission départementale des gens du voyage, des gestionnaires et des partenaires intéressés :

- Groupe organisation du territoire.
- Groupe gestion des aires et échanges de bonnes pratiques.
- Groupe actions à caractère social.
- Groupe évolution vers l'habitat adapté.

Les enjeux et les priorités fixés sont :

- * Achever la mise en place du dispositif d'accueil notamment des grands passages
- * Optimiser le dispositif d'accueil existant.
- * Favoriser la scolarisation des enfants et l'accès aux droits des familles.
- * Accompagner les familles sédentaires vers l'habitat adapté.
- * Structurer le dispositif de suivi du schéma.

2. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Le taux de réalisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Landes est exemplaire témoignant de la mobilisation et de l'implication des collectivités locales, de tous les services concernés et de l'ensemble des partenaires.

2.1 L'état des lieux des aires dans le département des Landes

2.1.1 Les réalisations

	Aire accueil (AA)		Aire de grand passage (AGP)		Aire de petit passage (APP)	
	Nombre d'aire	Places	Nombre d'aire	Places	Nombre d'aire	Places
Prévu au schéma 2010	11	372	10	1162	3	50
Réalisé au 31 mai 2016	10	302	9	1100	4	110
Taux de réalisation		81,18 %		94,6 %		220 %

Afin de mieux répondre aux besoins identifiés, certaines collectivités ont scindé les AGP. Ainsi, un même site peut à la fois accueillir un petit groupe et un grand groupe.

Pour mémoire, il apparaît utile de préciser qu'à défaut de spécifications relatives à la superficie des places d'AGP ou d'APP, la référence des 75 m² préconisée par la circulaire du 5 juillet 2001 pour l'aménagement des places en aires d'accueil a été retenue lors de la réalisation des aires de grand passage et des aires de petit passage.

2.1.2 Carte des emplacements des aires et tableau détaillé des aires réalisées et de leurs capacités

Ci-après :

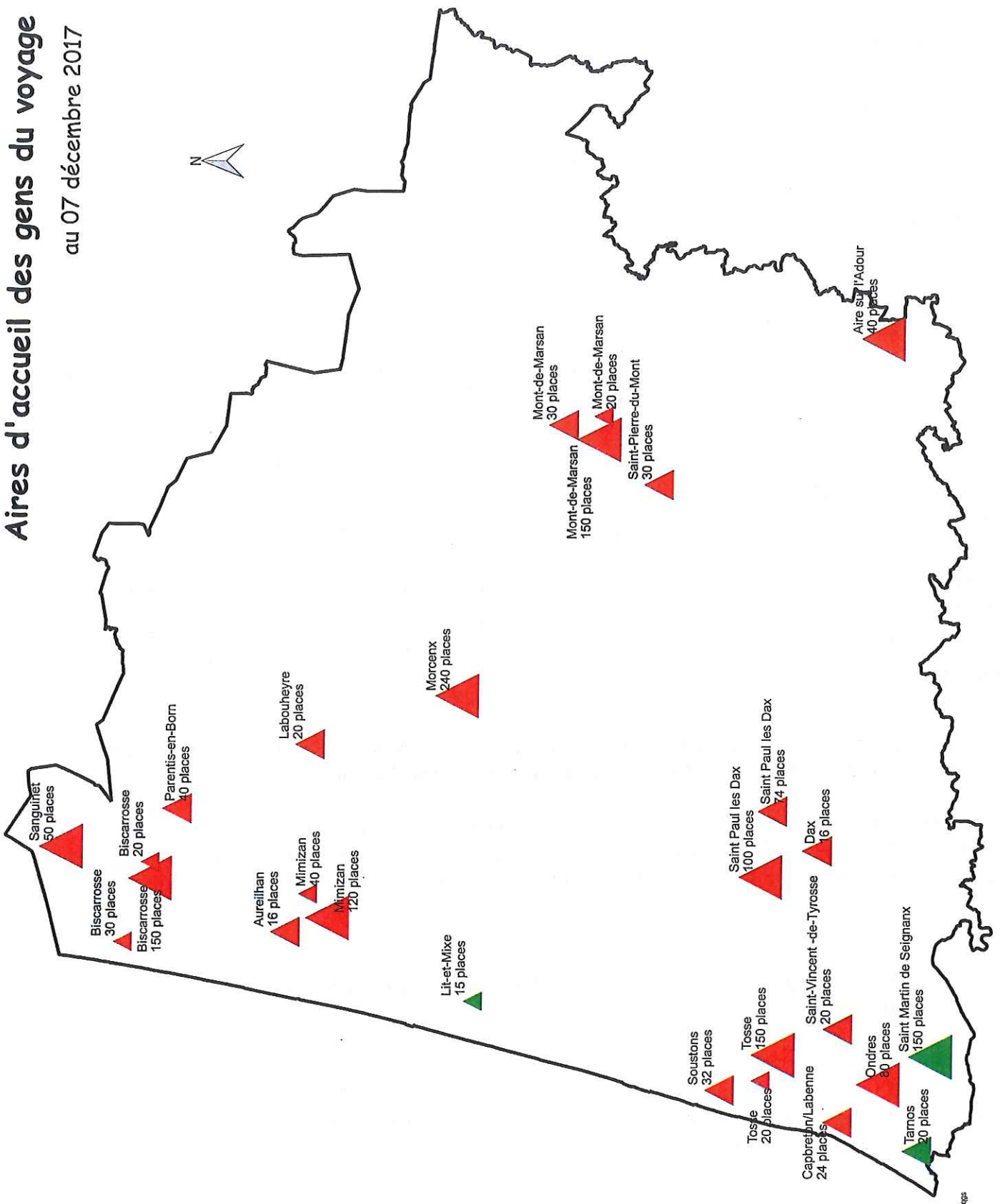
- Carte des emplacements des aires des gens du voyage actualisée au 1^{er} novembre 2016 (aires réalisées et aires en projet).
- Tableau détaillé des aires réalisées et de leurs capacités

Aires d'accueil des gens du voyage

au 07 décembre 2017



Aires en projet		
	Petit passage	
	Accueil	
	Grand passage	
Aires en service		
	Petit passage	
	Accueil	
	Grand passage	



Collectivité compétente	Localisation de l'aire (commune-nom de l'aire)	Type de l'aire : AA (accueil) APP (petit passage) AGP (grand passage)	Nombre de places	Nombre d'emplacements (1 emplacement = 1 famille soit 2 caravanes)	État (réalisée, en projet...)
Mont de Marsan Agglomération	Mont de Marsan – Malage	AA	30	12	Réalisée
Mont de Marsan Agglomération	Saint Pierre du Mont	AA	30	12	Réalisée
CC Mimizan	Aureilhan	AA	16	8	Réalisée
CA Grand Dax	Dax – Talamon	AA	16	8	Réalisée
CA Grand Dax	St Paul les Dax – Le Tuc (+ extension)	AA	74	37	Réalisée
CIAS MACS	St Vincent de Tyrosse (L'Ecureuil)	AA	20 (3 bornes d'attente)	10	Réalisée
CIAS MACS	Soustons (La Tortue)	AA	32 (3 bornes d'attente)	16	Réalisée
CIAS MACS	Capbreton / Labenne (Le Hérisson)	AA	24 (2 bornes d'attente)	12	Réalisée
CC Haute Lande	Labouheyre (Maroutine)	AA	20	10	Réalisée
CC des Grands Lacs	Parentis en Born (route des Sables)	AA	40	20	Réalisée
Commune Aire sur Adour	Aire sur Adour – Aire de « Pourin » RD 834 route de Pau	AGP	40	20	Réalisée
Mont de Marsan Agglomération	Mont de Marsan – Rocade Est	AGP	150		Réalisée
CC des Grands Lacs	Biscarrosse	AGP	170	85	Réalisée
CC des Grands Lacs	Sanguinet	AGP	50	25	Réalisée
CA Grand Dax	St Paul les Dax – AGP	AGP	100		Réalisée
CC du Seignanx	Ondres	AGP	80	40	Réalisée
CC Mimizan	Mimizan (route aérodrome)	AGP	120	60	Réalisée
CC Pays Morcenais	Morcenx	AGP	240	120	Réalisée
CIAS MACS	Tosse	AGP	150		Réalisée
Mont de Marsan Agglomération	Mont de Marsan – Rocade Est	APP	20		Réalisée
CC des Grands Lacs	Biscarrosse	APP	30	15	Réalisée
CC Mimizan	Mimizan	APP	40	20	Réalisée
CIAS MACS	Tosse (Le Renard)	APP	20		Réalisée

2.2 Les projets

2.2.1 Aires restant à réaliser

Commune de Tarnos : AA de 20 places.

Commune de Lit-et-Mixe (ou autre commune de la CC) : APP de 15 places à réaliser par la communauté de communes Côte Lande Nature

Commune de Saint-Martin-de-Seignanx : AGP de 150 places à réaliser par la communauté de communes du Seignanx.

2.2.2 Autres projets envisagés

CA du Grand Dax (localisation non déterminée) aire d'accueil de 30 à 40 places : Groupe de travail constitué pour étude.

CA du Grand Dax (localisation non déterminée) aire de petit passage de 10 places : phase de constitution d'un groupe de travail pour l'étude

2.3 L'état des lieux des aires dans les départements limitrophes

	Aires accueil		Aires de grand passage		Aires de petit passage	
	Nombre d'aires	Capacité accueil	Nombre d'aires	Capacité accueil	Nombre d'aires	Capacité accueil
Gironde	31	778 places	6	840 places	0	0
Gers	4	98 places	1	80 places	2	20 places
Pyrénées Atlantiques	6	183 places	6	397 places		
Hautes Pyrénées	8	127 emplacements	1	150 emplacements		

Malgré, une réalisation presque totale des aires inscrites au schéma, des difficultés, dont les causes sont multiples, subsistent.

S'agissant des difficultés liées à l'absence ou l'insuffisance des offres d'accueil dans les départements limitrophes, un groupe de travail piloté par le sous-préfet de Dax et la sous-préfète de Bayonne a été constitué afin d'accompagner et d'aider les collectivités concernées pour leur permettre de trouver le foncier nécessaire et favoriser la réalisation des projets inscrits aux schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

D'autres difficultés identifiées sont intrinsèques aux pratiques des gestionnaires qui ont donc souhaité renforcer les échanges et partager les bonnes pratiques.

3 . Gestion des aires et échanges de bonnes pratiques

3.1 Les difficultés identifiées par les gestionnaires d'accueil du public gens du voyage

Malgré une réalisation presque totale du schéma départemental, des difficultés subsistent sur les champs d'intervention des différents acteurs impliqués par les aires des gens du voyage. Celles-ci peuvent être liées à la topographie des lieux, aux pratiques de gestion ou aux modes de fonctionnement des groupes de passage. Plusieurs des difficultés identifiées peuvent s'additionner.

3.1.1 Difficultés identifiées sur l'ensemble des sites destinés à l'accueil du public gens du voyage :

Un manque d'harmonisation des pratiques est constaté sur le Département des Landes. Les collectivités en charge de la gestion des aires d'accueil ont mis en œuvre des modalités différentes qui concernent les domaines d'activités suivants :

- les tarifs,
- les méthodes de facturation,
- les règlements intérieurs,
- les documents administratifs,
- le décompte des caravanes,
- les périodes d'ouverture,
- les astreintes.

Ce manque d'harmonisation des pratiques sur le département génère des dysfonctionnements. Les règles n'étant pas communes entre les EPCI, les groupes de passage sur le territoire adaptent leurs comportements en fonction des pratiques de chacun. Le niveau de négociation des groupes accueillis est de ce fait d'autant plus important. Chaque groupe met en avant la règle la plus avantageuse pour lui, et qui s'applique sur une autre zone du territoire voisine ou non.

Il semble parfois complexe d'identifier le public « gens du voyage », l'importance de préciser la typologie du public permet d'éviter des dérives et de ne pas accueillir un public autre que celui issu de la communauté des gens du voyage (camping-car, habitant de bus, commerçant, forains)

Les groupes engagent de plus en plus fréquemment des procédures en justice à l'encontre des gestionnaires. Ceux-ci n'ont pas l'expertise juridique indispensable pour répondre et prévenir ce type de dérives. Entre autre, la question de la coupure des fluides divise et fait débat parmi les gestionnaires en charge du public des gens du voyage.

De la même manière, la question de l'expertise en matière de protection fonctionnelle des agents fait défaut (dépôt de plainte, droit de retrait). Les professionnels de terrain indiquent manquer d'accompagnement et de procédures dans ce domaine.

Les risques psychosociaux rencontrés par les agents des services gestionnaires sont nombreux. Les agents font l'objet d'une usure professionnelle de plus en plus pesante au quotidien. Ils rencontrent des problématiques de santé en lien avec la pénibilité du travail. Les agents en charge de la gestion constatent quotidiennement le manque de respect des règles

imposées par le règlement intérieur des aires d'accueil sans pouvoir amener de réponse efficace.

Les agents en charge de la gestion mettent en évidence des conditions de travail isolées avec un défaut de soutien des forces de l'ordre. Ils évoquent également le manque de moyens pour agir en situation d'incivilité ou d'impayés.

L'externalisation de la gestion des aires est à terme la solution vers laquelle vont tendre les collectivités malgré le coût important.

Le manque de financement utiles à la gestion des sites d'accueil du Département est prégnant. Les charges de fonctionnement ainsi que le coût des dégradations commises rendent ces services largement déficitaires.

3.1.2 Les difficultés identifiées sur les aires de Grand Passage :

Les groupes de passage identifiés sur le département sont de plus en plus petits (30 caravanes) ou très importants (300 caravanes). Il est fréquent que le responsable ou le référent du groupe ne soit pas identifié. Les voyageurs refusent d'assumer le comportement et/ou les agissements d'un autre membre du même groupe.

Les groupes refusent de se mélanger ou de côtoyer un autre groupe sur une même zone d'accueil.

L'absence totale de financement pour les gestionnaires des aires de Grand Passage pose des difficultés majeures aux collectivités avec des coûts de fonctionnement de plus en plus importants.

3.1.3 Les difficultés rencontrées sur les aires de petit passage :

La création d'aires de petit passage facilite l'accueil du public en période d'ouverture mais génère l'arrivée de petits groupes en dehors de la période officielle d'ouverture. La mention inscrite dans le précédent schéma « autant que de besoin » provoque des prises de position différentes d'une collectivité à l'autre. Ces différences d'interprétations, donc de fonctionnement des sites d'accueil, profitent aux groupes qui vont utiliser à leur profit ce phénomène.

3.1.4 Les difficultés rencontrées sur les aires d'accueil :

Les aires d'accueil sont saturées par des familles qui sont en voie de sédentarisation. Elles ont de plus en plus de difficultés à remplir leur rôle d'accueil pour les familles réellement nomades.

La création d'aires de petits passages supplémentaires pour les petits groupes mais surtout celle de terrains familiaux permettraient de redonner aux aires d'accueil leur vocation initiale.

3.1.5 Les terrains familiaux :

Le manque quasi total de terrains familiaux pour l'ensemble du département limite le transfert des gens du voyage en cours de sédentarisation vers cette phase transitoire qui doit conduire vers l'habitat adapté.

Il serait souhaitable, en prenant en compte la localisation des aires d'accueil, de multiplier le nombre de ceux-ci, afin de rendre aux aires d'accueil leur vocation première d'accueil des groupes nomades.

3.2 Les stationnements illicites :

Le constat :

Lors de la saison estivale (principalement) des groupes de gens du voyage occupent d'une manière illicite des lieux qui ne sont pas destinés à leur accueil alors même que certaines aires peuvent être disponibles dans le département.

Ces groupes choisissent en général la zone littorale et peuvent être constitués d'un très grand

nombre de personnes (évangélistes + de 300 personnes) ou, a contrario, d'un très petit nombre (marché, démarchage ...).

Les zones choisies sont planes et dégagées, pourvues d'eau et d'électricité, non loin d'une localité (et de la mer). Les parkings et terrains de sports sont les cibles principales.

Années	Occupations illicites connues	zones
2013	35	27 en zone gendarmerie 8 en zone police
2014	39	28 en zone gendarmerie 11 en zone police
2015	17	16 en zone gendarmerie 1 en zone police

Source : gestionnaires.

Les raisons invoquées par les représentants des groupes :

Les raisons mises en avant par les représentants des groupes sont :

- l'absence d'emplacement (Tarnos, Saint Martin-de-Seignanx)
- des emplacements réservés déjà occupés,
- l'insalubrité de certaines aires.

Le traitement des occupations illicites :

En moyenne :

40 % des stationnements illicites connues font l'objet de simples négociations entre propriétaires et groupes,

60 % des stationnements illicites font l'objet d'un dépôt de plainte,

50 % des stationnements illicites font l'objet d'un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux.

Durée moyenne d'occupation illicite :

30 % des occupations illicites durent moins de 5 jours,

40 % des occupations illicites durent de 5 à 10 jours,

30 % des occupations illicites durent plus de 10 jours.

3.3 Les préconisations :

3.3.1 Les préconisations concernant les Aires de grand Passage et Petit Passage :

1. Harmoniser les pratiques

Il est nécessaire de finaliser et acter l'harmonisation des pratiques sur le Département des Landes, intégrer au schéma Départemental d'accueil du public gens du voyage actualisé ce principe pour garantir le même traitement au public de passage sur le territoire et limiter les risques de manipulation et les tentatives de négociation récurrentes.

2. Fixer des Critères sur les conditions d'ouverture en dehors de la période officielle :

* ouvrir les sites en dernier recours en situation de stationnement illicite sur le domaine privé ou public des collectivités ;

- * l'occupation illicite doit comporter un risque d'atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique ;
- * l'ouverture des sites reste conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale ;
- * ne pas ouvrir les sites suite à une demande d'ouverture formulée par téléphone ou par courrier.

3. Accompagner au plus près les collectivités victimes de stationnements illicites :

La désignation d'un référent unique parmi les gestionnaires du département en charge de l'accueil du public gens du voyage semble pertinente. Sa connaissance du public concerné et l'expertise acquise pourraient apporter une plus-value auprès des communes, EPCI et Préfecture.

Les missions de ce référent pourraient être les suivantes :

- Assurer le lien entre tous les acteurs du territoire en contact avec le public gens du voyage,
- Assurer le lien avec les différents groupes en demande d'accueil, réguler les demandes, réorienter les groupes en cas de besoin en amont des passages et/ou au moment des stationnements illicites,
- Favoriser la circulation des informations.

La désignation d'un interlocuteur unique au niveau des services de la Préfecture en charge des thématiques en lien avec le public gens du voyage : Aire de Grand Passage, Aire de Petit Passage, aire d'accueil permanente, le logement adapté. L'objectif est de pouvoir croiser et échanger sur ces thèmes en interaction les uns avec les autres .

4. organiser une réunion avec les services de la Préfecture en amont de la saison, en plus de celle organisée en présence des élus .

L'objectif de cette réunion est d'échanger et de partager les problématiques rencontrées par les professionnels en dehors de celles rencontrées par les élus.

L'objectif est de porter à connaissance des services de la Préfecture les éléments techniques indispensables à la prise en charge et à l'accueil des groupes sur le département.

5. compléter le Schéma Départemental d'accueil du Public gens du voyage des éléments suivants :

- Le principe d'astreinte et ses modalités ,
- La création d'un groupe de régulation à destination des agents de terrain en charge de l'accueil et du public Gens du voyage. L'accompagnement des agents dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux est une priorité,
- Rajouter un paragraphe sur les Aires de Petit Passage (destination, modalités d'accueil),
- Insérer des réponses types à l'intérieur du nouveau schéma pour uniformiser les réponses adressées aux demandes de réservation des groupes,
- Insérer un modèle type de règlement intérieur des sites actualisés,
- Acter la création d'un groupe de travail en charge de l'harmonisation des documents et formulaires utilisés par les gestionnaires.

6. Réaliser une plaquette d'informations

Valoriser la capacité d'accueil du public gens du voyage sur le Département serait intéressante pour mettre en évidence les sites d'accueil, leur destination et leur implantation sur le territoire. Faire valoir le respect par le Département des Landes des règles imposées par la loi Besson du 5 juillet 2000 en matière d'accueil du public gens du voyage.

Cette plaquette pourrait être mise à disposition des communes et des professionnels en lien avec le public gens du voyage pour synthétiser les informations utiles à la gestion de l'accueil des groupes.

7. Bénéficiaire d'une expertise juridique en lien avec la thématique gens du voyage

Les gestionnaires des aires d'accueil du public gens du voyage sont confrontés aux mêmes attentes en matière d'expertise juridique. La réalisation d'un guide pratique pourrait accompagner les agents et les collectivités au quotidien et apporter des éléments de réponses fiables.

3.3.2 Les préconisations concernant les aires d'accueil permanentes.

➤ Redéfinition des sites :

Aujourd'hui le public accueilli sur les aires permanentes ne voyage que très peu. Les voyageurs ont pris l'habitude de s'arrêter plus longtemps sur certains lieux et y ont développées des attaches. Les services se chargent de l'accueil, veille à la scolarisation des enfants. Depuis quelques années, les activités économiques liées au voyage se sont restreintes alors que l'attraction économique des villes ne cessent de croître.

La sédentarisation est un processus autant voulu que subi par les familles mais dont l'importance ne peut être niée.

Les familles aspirent à conserver l'emplacement qu'elles occupent sur les aires le plus longtemps possible sans pour autant vouloir quitter la caravane. Leur souhait est de bénéficier d'une pièce de vie confortable chauffée, d'une pièce d'eau et d'un auvent pour pouvoir cuisiner à l'extérieur.

Les aires d'accueil du territoire n'ont plus la destination qui leur avait été donnée à l'origine. L'évolution des aires d'accueil permanente en terrain familial est à prendre en compte du fait de l'évolution du mode de vie des voyageurs.

➤ Le logement adapté :

Les opérations d'habitat adapté réalisées pour des familles ou des groupes familiaux identifiés qui se reconnaissent comme gens du voyage sont à promouvoir.

Ces familles souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

4. Actions à caractère social

4.1 .La Scolarisation

4.1.1 Etat des lieux général des actions à caractère social sur le département.

La scolarisation (constat de mai 2016) recensement des enseignants ressource

circonscription	Maternelle	Elémentaire		Collège		
		Classe ordinaire	ULIS école	Classe ordinaire	ULIS	SEGPA
Dax Sud Adour	10	30	3	1	3	X
Dax Centre Landes	11	46	3	26	11	10
Mont de Marsan Haute Lande	8	37	2	21	2	X
Mont de Marsan Sud Chalosse	10	32	3	13	2	19
Mont de Marsan Tursan	6	9	1	7	X	X
Mont de Marsan Sud Armagnac	2	5	0	4	X	X
Tyrosse Côte Sud	13	49	1	5	X	7
Mimizan Pays de Born	8	12	2	6	2	0
TOTAL	68	220	15	83	20	36

Le nombre de familles accompagnées a diminué (départs vers un terrain privé ou accès au logement)

Le taux de scolarisation a nettement progressé dans l'élémentaire et s'améliore dans le secondaire.

> Scolarisation dans le premier degré (constats 2015-2016)

Les principaux constats sont les suivants :

- Augmentation du nombre d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.
- Progression de la fréquentation scolaire en élémentaire avec un absentéisme moins systématique du fait d'un meilleur suivi par les directeurs et les enseignants ressources et une coopération avec les assistantes sociales référentes des aires.
- Cette scolarisation plus régulière réduit progressivement les écarts entre l'âge des élèves et leur niveau scolaire.
- Communication améliorée entre l'école et les familles (moins d'appréhension de la part des parents pour s'adresser aux enseignants).
- Baisse considérable de la scolarisation par correspondance : les demandes de scolarisation par le CNED sont étudiées en commission. Leurs attributions sont conditionnées à une itinérance effective et/ou à un problème de santé avéré.

> Scolarisation dans le second degré (constats 2015-2016)

- De manière générale, l'inscription au collège est réalisée de fait mais nécessite encore de véritables négociations avec les familles qui sont restées sur l'idée d'un octroi du CNED dès la sortie de l'école primaire.
- Souvent, les EFIV (Enfant issu de famille itinérante ou de voyageur) n'atteignent pas le niveau requis pour poursuivre leur scolarité en milieu ordinaire dans le second degré. Ceci implique un nombre important d'orientations dans l'enseignement adapté ou une scolarisation par défaut dans l'enseignement général, pour répondre à l'obligation scolaire.

> Scolarisation des itinérants

- Les aires de grand passage ouvrent en tant que de besoin sur décision de la collectivité avec, dans les Landes, une ouverture officielle entre le mois de mai et de septembre. Aussi, certaines communes sont susceptibles d'accueillir à cette période-là dans leurs écoles un nombre important d'enfants.

➤ Structure pédagogique

● Cinq enseignants, « Maîtres ressources EFIV » sont répartis dans le département des Landes afin de contribuer à l'accueil et à la scolarisation des enfants du voyage en liaison étroite avec les enseignants du premier et du second degré.

Ils interviennent principalement dans les établissements scolaires mais peuvent être amenés à intervenir sur les aires d'accueil, ou auprès des municipalités.

Leur fonction et le partenariat mis en place avec les travailleurs sociaux référents des familles apparaissent indispensables. Ils contribuent à une réelle amélioration de la fréquentation scolaire.

4.1.2 La charte d'accompagnement social du schéma départemental révisé en 2015

La scolarisation

L'accès à l'école, aux savoirs, aux dispositifs de formation dans le respect des cultures doit être facilité dans une démarche d'intégration républicaine.

Conformément à la circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012, les EFIV ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment. La scolarisation s'effectue dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement. Tout enfant doit être accueilli dès son arrivée sans attendre la finalisation du dossier administratif.

Orientations et objectifs :

- Privilégier, notamment au collège, la scolarisation des enfants dans les classes ordinaires avec mise en place si besoin de soutiens pédagogiques. Au-delà de la lecture et de l'écriture, l'apprentissage du vivre ensemble constitue une finalité essentielle de l'école.
- Poursuivre et renforcer la coopération, le travail transversal en réseau et la réflexion partenariale pour améliorer encore la scolarisation des EFIV.
- Accueillir sans délai dès la prise de contact avec l'école, les enfants dans les classes.

➤ **État des lieux en 2015 - Actions engagées - Évolutions constatées depuis 2010**

- Scolarisation ou rescolarisation de tous les élèves résidant sur les aires d'accueil à l'école ou au collège selon leur âge.
- A l'école primaire, tous les élèves sont scolarisés dans les classes ordinaires
- Mise en place d'une aide aux devoirs sur les aires de certains secteurs du département (Mont de Marsan et MACS)

➤ **Perspectives pour le futur schéma départemental / Marges de progrès et actions / moyens à engager pour les atteindre**

- Améliorer l'assiduité des élèves à l'école par des actions de prévention de l'absentéisme.
- Inscription de l'élève dans sa classe d'âge et mise en place d'un programme de travail adapté et différencié.
- Diffusion et présentation aux écoles de secteur de la plaquette d'information à l'attention des enseignants.
- Mise en place d'un livret de suivi numérique qui permettra une meilleure continuité scolaire lors des déplacements et les inscriptions dans d'autres écoles.

- Mise en place d'animations culturelles à destination des familles résidant sur les aires
- Participation des élèves à toutes les sorties scolaires pédagogiques, même avec nuitées avec une aide financière éventuelle du Conseil Départemental.
- Généralisation de la mise en place d'une aide aux devoirs sur toutes les aires existantes.

Favoriser la scolarisation en maternelle

➤ **État des lieux en 2015 - Actions engagées - Évolutions constatées depuis 2010**

On note une forte augmentation de l'inscription en maternelle. Cependant, la fréquentation demeure irrégulière.

➤ **Perspectives pour le futur schéma départemental / Marges de progrès et actions / moyens à engager pour les atteindre**

- Sensibiliser les parents à l'importance d'une scolarisation régulière en maternelle, condition indispensable à la réussite scolaire.
- Donner du sens à cette scolarisation non obligatoire.
- Amener les familles vers les haltes garderies afin de préparer la séparation mère-enfant.
- Valider les Contrats d'Engagement Réciproque RSA avec pour objectif la fréquentation régulière des enfants en maternelle.

Parvenir à une fréquentation assidue des élèves

➤ **État des lieux en 2016 - Actions engagées - Évolutions constatées depuis 2010**

- Taux de fréquentation d'environ 75% en élémentaire et 50% pour le secondaire.
- Absentéisme important le mercredi matin.
- Longues périodes de non scolarisation liées aux déplacements de certaines familles.
- Soutien à la scolarisation par le biais de prises en charge de frais de cantine et accueil périscolaire
- Accompagnement des familles aux équipes éducatives.
- Prise en compte de l'assiduité scolaire lors des attributions des emplacements des aires d'accueil.
- Nécessité de travailler les rentrées scolaires en amont : rassurer, rester en contact, accompagner les familles les jours de rentrée.

➤ **Perspectives pour le futur schéma départemental / Marges de progrès et actions / moyens à engager pour les atteindre**

- Valider les Contrats d'Engagement Réciproque RSA avec pour objectif la fréquentation scolaire régulière des enfants.
- Mettre en place une procédure entre les différents acteurs pour favoriser et accompagner la scolarisation et le suivi de l'assiduité (*protocole de médiation pour l'encouragement à la scolarisation en partenariat avec la Direction Académique*)
- Appliquer le droit commun concernant la procédure de signalement pour absentéisme scolaire.
- Éviter les fermetures annuelles des aires d'accueil sur le temps scolaire.

Faciliter l'accès à l'école

➤ **État des lieux en 2016 - Actions engagées - Évolutions constatées depuis 2010**

L'accès à l'école est encore très dépendant du moyen de transport utilisé par la famille ce qui entraîne des retards ou des absences.

➤ **Perspectives pour le futur schéma départemental / Marges de progrès et actions / moyens à engager pour les atteindre**

- Permettre aux enfants du voyage d'utiliser les transports scolaires en intégrant l'aire d'accueil comme nouvel arrêt dans le réseau existant ; si l'aire est réellement excentrée, instaurer un système de navette.
- Aménager et sécuriser les accès aux arrêts de bus.
- Développer le covoiturage.
- Aider les familles et les enfants à utiliser les transports en commun.
- Poursuivre l'action des enseignants ressources qui jouent un rôle important d'interface entre l'école et les travailleurs sociaux et également auprès des enfants en favorisant leur appétence scolaire.

Favoriser la poursuite au collège

➤ **État des lieux en 2016 - Actions engagées - Évolutions constatées depuis 2010**

- Les familles n'ont pas d'attente envers le collège ce qui se traduit par une fréquentation faible même si elle s'est améliorée ces dernières années.
- Beaucoup d'enfants n'ont pas le niveau requis pour pouvoir suivre une scolarité ordinaire au collège.
- Beaucoup d'EFIV sont scolarisés en SEGPA.
- Difficultés pour trouver des stages.
- Déscolarisation de jeunes filles qui se marient et deviennent mères très jeunes.

➤ **Perspectives pour le futur schéma départemental / Marges de progrès et actions / moyens à engager pour les atteindre**

- Préparer la poursuite de la scolarité au collège dès le CM1.
- Organiser des visites des établissements.
- Aider les élèves dans la recherche de stages en identifiant les professionnels susceptibles d'accueillir les stagiaires.
- Travailler un projet de convention entre le collège et les travailleurs chargés de l'aide aux devoirs pour la mise en place d'aide aux devoirs au sein de l'établissement.
- Sensibiliser les enseignants du second degré à la culture des Gens du voyage.
- Signaler au pôle relais insertion les élèves en risque de décrochage
- Recherche d'une harmonisation des pratiques d'attribution de la scolarisation par le CNED avec les départements limitrophes (Gironde et Pyrénées Atlantiques)

Développer l'accès aux loisirs

➤ **État des lieux en 2016 - Actions engagées - Évolutions constatées depuis 2010**

- Des animations autour de la lecture organisées sur des aires ont donné envie aux familles de scolariser leurs enfants (MACS)
- Forte demande des familles à participer à des animations sur les aires ou à l'extérieur, à condition d'être accompagnées (MACS)
- Participation très marginale aux activités proposées par les associations locales
- Nécessité d'être accompagnés et soutenus dans les démarches pour participer à des activités sociales
- Plusieurs jeunes finissent par abandonner leur activité sportive en raison d'un problème de transport.
- Bonne participation aux Temps d'Activités Périscolaires.

- Prises en charge financières par le CD40 pour le paiement des licences sportives et culturelles.

➤ **Perspectives pour le futur schéma départemental / Marges de progrès et actions / moyens à engager pour les atteindre**

- Mettre en place sur les aires d'accueil des animations autour de la lecture, des jeux éducatifs, des activités manuelles...
- Développer la participation des familles aux événements culturels locaux
- Construire un partenariat avec le tissu associatif et les communes pour développer l'accès aux loisirs

4. 2 La Santé

4.2.1 L'accès à la Santé (constat 2015)

En matière de santé, il ne semble pas y avoir d'exclusion de droits. Les gens du voyage bénéficient pour la majorité de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire.

Les travailleurs sociaux référents sont toutefois vigilants aux dates de renouvellement pour éviter des périodes de carences.

La présence d'un interlocuteur référent au niveau de la CPAM et du RSI facilite cet accès aux droits et permet de débloquer des dossiers parfois compliqués.

L'état de santé des gens du voyage reste tout de même préoccupant, (avec une espérance de vie bien plus faible que la moyenne nationale.) les conditions et habitudes de vie des gens du voyage influant sur le niveau de santé des familles.

Les gens du voyage privilégient trop souvent le recours à l'hôpital – le service des urgences correspond à une demande d'immédiateté courante chez les gens du voyage. La logique curative prévaut sur la prévention.

Quelques familles se responsabilisent par rapport à leurs démarches santé. Certaines renouvellent leurs droits directement à la CPAM.

Les travailleurs sociaux ont des contacts avec le RSI ou la CPAM qui traitent les dossiers CMUC en urgence ou qui peuvent renseigner sur des dossiers d'assurés. Ces contacts fonctionnent uniquement dans le département des Landes. Il n'y a pas de contact partenaires en ce qui concerne les mutuelles affiliés au RSI.

Les services sociaux constatent une *meilleure assiduité aux rendez-vous médicaux* et une meilleure implication dans les parcours de santé (MACS).

Tous les professionnels de santé n'acceptent pas la CMU.

Les principaux problèmes rencontrés sont les suivants :

1. La consanguinité,
2. Les problèmes dentaires, pulmonaires,
3. Le diabète, le cholestérol,
4. La maternité précoce « traditionnelle » pour les adolescentes,
5. Le déséquilibre alimentaire, le risque d'obésité pour les enfants,
6. Les problèmes d'addiction : alcool, tabac, essence, drogues,
7. La fragilité psychologique

8. Le manque d'activité physique

9. Le vieillissement (et parfois le handicap) de la population sur les aires soulève un problème de prise en charge (aires d'accueil pas adaptées pour recevoir des personnes dépendantes),

Le service PMI intervient différemment selon les territoires. Alors qu'à Dax, les familles s'orientent davantage vers des médecins et pédiatres, les gens du voyage stationnant sur les aires de Marenne Adour Côte Sud semblent davantage utiliser les services de PMI. A Capbreton/Labenne, des consultations ont été mises en place sur l'aire, à Tyrosse et Soustons, les assistantes sociales font le relais auprès des familles pour qu'elles se rendent aux permanences.

Depuis février 2015, le Pôle Accès à la Santé intervient à hauteur d'une fois par mois sur l'aire de Talamon (Grand Dax). Le service a aussi réalisé une action collective sur le petit déjeuner.

La PMI intervient sur l'aire de Capbreton.

Des similitudes au niveau de la communauté des Gens du Voyage sur le Département sont constatées, à savoir que :

De plus en plus de familles ont recours à des opérations type sleeve ou bypass. Il est constaté un taux d'échec important et il semble que le suivi post opératoire ne soit pas toujours effectif.

Le Conseil Départemental maintient son engagement pour un travail de prévention (PMI). Les professionnels peuvent faire appel à l'ensemble des actions du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité.

4.2.2 La charte d'accompagnement social du schéma départemental révisé en 2016

Les problèmes de santé rencontrés par les familles indiquent surtout la nécessité d'un travail de prévention, il s'agit d'informer, de rassurer sur tout ce qui touche à la santé, à l'hygiène et au corps en général.

Orientations et objectifs :

Faciliter l'accès médico-administratif :

Orientations et objectifs

- Orienter et accompagner les familles dans leurs démarches administratives,
- Pérenniser et développer le partenariat avec la CPAM, la MSA, et le RSI du département.

Perspectives :

- Les travailleurs sociaux se doivent de signaler à la CPAM les médecins n'acceptant pas la CMU
- Formaliser les modalités de partenariat entre les services sociaux et les services de la CPAM, du RSI, de la MSA afin d'optimiser le traitement des dossiers administratifs, notamment les dossiers urgents

Agir pour la prévention et l'éducation à la santé

Orientation et objectifs :

- Développer un travail en réseau avec différents intervenants médico-sociaux
- Orienter et accompagner les familles vers le droit commun

- Informer les familles sur différents thèmes : le sommeil des enfants, la sexualité, la contraception, les M.S.T., l'hygiène alimentaire, l'hygiène bucco-dentaire, les risques liés aux pratiques professionnelles, la vaccination...
- Réfléchir à la mise en place de structures innovantes : structures itinérantes de prévention et d'accès aux soins avec des personnes « ressources » au niveau santé (bus bucco-dentaire, ...)

Perspectives (moyens d'action)

Plusieurs axes sont envisagés :

- Le développement du partenariat avec le Pôle Santé Solidarité de la CPAM (bilans santé, vaccinations...), services de Médecine Scolaire, hôpitaux, MSA, pôle santé, CODES, MLPH, ARS...
- L'impulsion des actions préventives menées en partenariat sur les aires : atelier cuisine, bien-être, estime de soi, addictologie, contraception...
- Les travailleurs sociaux du département souhaitent l'élargissement des permanences du Pôle Accès à la Santé et des interventions de la PMI sur les aires.

4.3 L'insertion professionnelle

4.3.1 L'insertion professionnelle (Constat 2015)

L'insertion professionnelle des gens du voyage est une réelle problématique. La majorité d'entre eux perçoivent les minima sociaux (RSA, AAH) et la contractualisation des projets d'insertion reste complexe.

Les causes de ces difficultés sont à la fois conjoncturelles, liées à la situation actuelle du marché de l'emploi (fort taux de chômage, perte des métiers traditionnels, montée d'exigences des compétences requises), et d'ordre structurelles (le décalage fondamental entre les attentes et les représentations sur le monde du travail des gens du voyage et des sédentaires).

Les gens du voyage ont tendance à avoir une vision plus utilitariste et plus modulable du travail : le travail répond à un besoin immédiat d'argent, lorsque ce besoin ne se fait plus sentir, le travail n'est plus nécessaire.

→ **Travail de longue haleine. Manque de moyens pour mener à bien les projets et obtenir des résultats. Nécessité de beaucoup de présence**

- Freins :

Si l'intégration professionnelle ne se réalise pas c'est entre autre du fait :

- de la perte des métiers traditionnels,
- de l'enfermement des familles dans les minima sociaux (la plupart des familles sont bénéficiaires du RSA, Prestations familiales...),
- de la mise en ménage et maternités précoces,
- des difficultés ou incapacités à se conformer aux codes (horaires, patron ...)
- du manque de qualification, de l'absence de diplôme qui ne pourront être résolus qu'avec les générations futures, à condition que les familles prennent en compte l'importance de la scolarité.
- de l'illettrisme adulte très fort,
- de la discrimination existant à leur rencontre : crainte méfiance / méconnaissance.

- de freins multiples au salariat et à la gestion comptable d'une auto entreprise, liés en particulier à l'analphabétisme ;
- de problèmes de stationnement caravanes pour les emplois saisonniers → sédentarisation des gens du voyage appelant une réflexion sur l'habitat
- de difficultés à concilier une activité ferrailage avec l'interdiction de stockage sur les aires d'accueil (MACS)

- Travail indépendant :

Certains sont déjà inscrits au registre du commerce. Parmi les activités les plus observées :

- la vente ambulante qui consiste à acheter des lots de marchandises à des grossistes puis à les vendre sur des marchés ou la ferraille;
- les prestations de services aux particuliers dans le domaine du bâtiment (peinture, nettoyage de toiture ou de façades), ou de l'entretien des espaces verts (élagage) ;
- les activités traditionnelles telles que le rempaillage ou la récupération de ferraille.

Dans les Landes, c'est l'association BGE TECGECOOP, subventionnée par le Conseil Départemental, qui peut accompagner les bénéficiaires RSA dans leur projet de création d'entreprise (étude de la viabilité du projet, réalisation des demandes de financement, proposition d'accompagnement pendant 3 ans après la création).

Outre la peur du contrôle, et le refus de rendre des comptes, de nombreux freins existent :

- Barrière économique : les personnes gagnent un peu d'argent pour « manger » mais pas suffisamment pour faire vivre une entreprise ; Augmentation des radiations RSI pour les travailleurs indépendants : chiffre d'affaire nul ou pour défaut de paiement de cotisations
- Barrière administrative : l'illettrisme rend les démarches compliquées. D'autres souhaitent s'inscrire mais les démarches se complexifient (frais d'inscription auprès de la CCI, antérieurement ces formations réalisées par le BGE étaient gratuites), stage d'une semaine, nécessité fournir diplôme, ce à quoi se greffent l'illettrisme, la peur du jugement, la rigueur du dispositif...) : Aussi, souvent certains se déclarent dans une branche mais en exercent effectivement une autre; problème de déclaration des revenus d'activité : amalgame/décalage entre les déclarations CAF-RSI-impôts, fraude... ; Augmentation des contrôles CAF pour les TI ; ne remplissent pas de livre de recette, ne connaissent ni leur CA, ni leur bénéfice

Les travailleurs sociaux ne peuvent cautionner ces états de fait. Pour autant, ils ne sont pas suffisamment au fait des détails et législations pour accompagner les TI et absorber la charge de travail que cela représente.

Les travailleurs sociaux des Landes participent au Réso IPE (insertion par l'économique) à l'échelle de la région Aquitaine, Limousin Poitou Charente : il en ressort l'importance d'une instance spécifique dédiée pour l'accompagnement des TI dans les Landes (type ADAV33 ou Gadje voyageurs qui proposent un accompagnement renforcé adapté, et des stages, formations, VAE...)

- Recherche emploi / formations :

- Accompagnement au forum de l'emploi sur certains territoires (MACS)
- Difficultés pour inscription, démarches et exigences / Pole Emploi
- Demande récurrente d'apprendre à lire et à écrire. Cependant, les formations sur les savoir de

base ne sont pas du tout adaptées, et le taux de participation est très faible dans les ateliers d'alphabétisation

- Augmentation des inscriptions à Pôle Emploi et des orientations Mission Locale par un accompagnement physique (différent selon les territoires)
- Augmentation du nombre d'obtention de permis B pour les femmes, ce qui leur offre plus d'indépendance et de mobilité
- Augmentation de recherches d'emplois saisonniers (notamment les femmes) : agricoles, ménages, agroalimentaire

- Les jeunes : 16-25 ans

Au-delà des adultes, l'inactivité des jeunes sans emploi et sans formation devient inquiétante : phénomène d'oisiveté.

Beaucoup de jeunes travaillent officieusement avec leurs parents TI (danger/fraude et aucune assurance). D'autres s'inscrivent (un rendez-vous) à la mission locale (demande de cofinancement de permis de conduire). Ils peuvent se montrer passifs et attentistes.

Principes d'intervention

- Respecter l'ensemble des codes déontologiques du travailleur social et suivre les grandes orientations fixées par les différents schémas notamment le PDI,
- Encourager la création d'une association spécifique d'accompagnement des Gens du Voyage dans les Landes (type ADAV 33 et Gadje 64)
- Se tenir informé des spécificités d'accompagnement des territoires voisins et favoriser le travail en réseau (ex : Réso Régional IPE...)
- Mobiliser les acteurs clés (CCAS, services départementaux du Conseil Départemental, CAF, centre sociaux, missions locales, BGE TEC GE COOP, pôle emploi, services de l'Education nationale (PRI), établissements de santé ...), afin de faciliter l'accès au droit commun,
- Favoriser la médiation, la mise en relation avec les différents services,
- Développer la participation des Gens du voyage dans les instances de concertation pour la mise en place de projets,
- Informer les partenaires de la culture des Gens du voyage,
- Lutter contre les discriminations.

L'accompagnement et l'aide à ces familles doivent viser une insertion sociale réelle, privilégiant l'accès au droit commun.

4.3.2 Objectifs / moyens

Développer l'insertion sociale et économique des gens du voyage par le biais de l'économie constitue un enjeu majeur pour leur autonomie.

Objectifs	Moyens
Aider les jeunes à structurer leurs projets d'insertion en partenariat avec	- Lutter contre le décrochage scolaire en lien étroit avec le PRI, - Mener une réflexion avec la mission locale sur les

le Pole Relais Insertion et la Mission Locale	dispositifs et les formations adaptés (ex : Garantie Jeune, IEJ) - Faciliter l'apprentissage du permis
Aider les adultes à structurer leurs projets en partenariat avec, Pôle Emploi, BGE TEC-GE-COOP, l'ADIE, les associations d'insertion, le GRETA, CRIC, ...	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner physiquement, si nécessaire, les familles et les jeunes vers les services existants, - Apporter un soutien pour l'ensemble des démarches administratives. - Lutter contre l'illettrisme, réel handicap à leur insertion. - Développer le partenariat avec le Conseil Départemental, Pôle Emploi pour envisager des outils favorisant l'immersion professionnelle - Développer la participation des Gens du Voyage dans le cadre des actions d'insertion du PDILPD : chantiers d'insertion jeunes et adultes, ateliers d'insertion, actions de formations adaptées au besoin en matière d'illettrisme, contrats dans le cadre d'entreprise d'insertion (espaces verts ...). - Développer un partenariat avec BGE Tec Ge Coop et l'ADIE pour assurer un suivi régulier et effectif des Travailleurs indépendants (informer sur le coût de l'activité, les démarches d'inscriptions aux chambres consulaires, étudier la faisabilité du projet des, apporter un soutien au développement commercial d'activités, aide à la consolidation de l'activité, informer sur le microcrédit...) - Mise en lien de l'activité économique avec le projet plus global d'insertion sociale de la famille tendant vers une sortie du dispositif d'insertion et vers l'autonomie.
Valoriser les savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des capacités professionnelles (VAE). - Travailler en lien avec la Chambre d'Agriculture et Pole Emploi pour faciliter l'accès à des emplois de courte durée (emplois saisonniers)

4.3.3 Solutions adaptées :

- Financement de postes dédiés à l'accompagnement professionnel des gens du voyage.
- Soutien aux acteurs sociaux en charge de l'accompagnement spécifique des gens du voyage :

Rappel des obligations de droit commun (insertion RSA) **tout en tenant compte des spécificités pour adapter les obligations.**

- Information et formation des différents dispositifs existants ou mis en place dans le département : Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité, Colloques Protection de l'Enfance, et accès aux actions financées.

- Officialisation de partenariats existants et à venir.
- Soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion mettant en place des contrats aidés accessibles à ce public (Bois et Services par exemple).
- Participation à des réseaux d'échanges de pratiques (ex : RESO IPE Grand Sud-Ouest).
- Organisation de rencontres régulières dites « groupes d'appui » au titre de la mission d'animation du Schéma Départemental (informations sur les différents partenaires et dispositifs).
- Organisation d'actions /animations à moyenne échelle (entreprise, écoles...) et à grande échelle envers le large public sur la culture des Gens du voyage en collaboration avec les partenaires privilégiés (associations, ...) pour lutter contre les discriminations (casser préjugés dus à la méconnaissance de leur mode de vie et culture).
- Présentation des services gens du voyage des différentes collectivités aux autres services du territoire ou territoires voisins

5. Evolution vers l'habitat adapté

L'habitat des familles sédentarisées

5.1 Constat

Depuis quelques années, on assiste à une mutation du mode de vie des gens du voyage qui tend vers la sédentarisation. Celle-ci revêt différentes formes, que ce soit par le type d'habitat choisi (habitat mixte ou traditionnel avec conservation de la caravane) ou par une pratique du voyage plus ou moins limitée. On parle alors d'ancrage territorial. En effet, la sédentarisation n'est pas toujours définitive et n'est pas synonyme d'abandon du voyage et de la caravane.

Toutefois, on remarque que ces dernières années, ce phénomène de sédentarisation a tendance à s'accroître et se fonde notamment sur :

- des raisons économiques,
- une augmentation des difficultés de stationnements,
- la mutation des activités professionnelles et l'obligation d'insertion dans le cadre du RSA,
- la volonté d'offrir une scolarisation régulière aux enfants,
- les problèmes liés à la santé ou au vieillissement qui rendent le voyage plus difficile

Il ressort des réponses apportées par les partenaires au questionnaire que des demandes émanent sur différents territoires (MACS, Grand Dax, Mont-de-Marsan agglomération, Seignanx) de familles sédentarisées mais localisées hors des aires d'accueil dans des conditions illégales ou dangereuses pour elles. Il faut donc constater que la sédentarisation tend à s'accroître et que de plus en plus de familles, parfois encore attachées à la caravane, parfois sans autre solution pour rejoindre un habitat fixe, sont implantées à l'année sur un territoire. Fréquentant les mêmes écoles ou les mêmes services publics sans discontinuité, elles ne pratiquent donc plus une véritable itinérance.

5.2 Cadre juridique

La circulaire du 5 juillet 2001 précise que les modes de vie des populations dites «gens du voyage» sont variés et qu'ils nécessitent des modes d'habitat que l'on qualifie généralement d'habitat adapté. Elle préconise la mise en œuvre d'une dynamique partenariale et la mobilisation du PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration) comme outil privilégié de financement. La circulaire du 7 juin 2001, relative au PDALPD et au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), prévoit de prendre en compte les besoins en habitat des gens du voyage en voie de sédentarisation en recherchant des formes d'habitat adapté à leurs modes de vie.

La notion d'habitat adapté est confirmée par le décret du 29 novembre 2007, relatif au PDALPD, qui précise que les personnes concernées sont notamment celles en situation d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation; celles confrontées à cette situation s'inscrivent dans ce cadre et ont été prises en compte dans le PDALPD des Landes lors de sa révision de 2010. Le schéma des gens du voyage précédent (2010-2017) avait également déjà clairement identifié cette problématique.

On peut classer les offres d'habitat adapté en **3 catégories** :

le terrain familial locatif

Le terrain familial comporte au minimum un bloc sanitaire intégrant une douche, deux WC et un bac à laver et une partie stabilisée pour le stationnement des caravanes.

Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

La taille du terrain est variable selon le groupe familial. Il est cependant préférable d'éviter les terrains de grande capacité qui risquent de poser des problèmes de gestion et de cohabitation.

La circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003, relative aux terrains familiaux permet l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs et précise les règles d'urbanisme principalement en zone constructible et définit les autorisations d'aménagement.

Cette même circulaire ouvre aux collectivités locales la possibilité d'octroi d'une subvention pour la réalisation de terrains familiaux dans les mêmes conditions que les aires d'accueil soit 70 % de la dépense totale HT plafonnée à 15 245€ par place de caravane.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, ces terrains familiaux doivent répondre à un certain nombre de critères en termes de caractéristiques sociales, d'environnement et de localisation, de capacité et d'aménagement, d'équipement et de gestion.

Les autorisations d'aménager un terrain familial sont délivrées dans les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme, c'est-à-dire dans le respect des règles d'urbanisme et servitudes applicables au terrain objet de la demande.

Pour les terrains familiaux accueillant plus de 6 caravanes, une autorisation d'aménager est obligatoire.

Pour les terrains familiaux accueillant moins de 6 caravanes, il peut être demandé, soit une autorisation de stationner, à renouveler tous les 3 ans si besoin, soit une autorisation d'aménager.

L'autorisation d'aménager porte sur l'ensemble des travaux d'aménagement et équipements prévus sur le terrain (voiries, plantations, locaux communs, clôtures, etc.) Elle tient lieu de permis de construire pour les constructions en dur entrant dans le champ d'application du permis de construire.

Pour les familles, cela veut dire devenir locataires, ce qui implique un engagement bailleur/locataire par la signature d'un bail; le paiement mensuel du loyer, des charges locatives (eau, ordures ménagères, nettoyage parties communes) et des abonnements aux services concédés (électricité, téléphone...) et en contre-partie, pouvoir partir en voyage en étant sûres de retrouver leur "chez soi" et accueillir des proches en caravane (si la taille de l'emplacement le permet)

Pour la collectivité bailleur, l'avantage réside dans une gestion à moindre coût, avoir en face des familles totalement responsabilisées et autonomes.

L'habitat mixte en locatif (Prêt locatif d'insertion :PLAI)

Il s'agit d'un bâti en dur comprenant au moins une pièce de vie, une chambre et les commodités sanitaires avec un emplacement stabilisé pour les caravanes.

Il suppose la maîtrise d'ouvrage d'un opérateur (bailleur social ou commune)

Il est généralement plus proche des aspirations et des besoins des familles. Il peut être envisagé en diffus (une parcelle privative pour une famille) ou groupé (plusieurs parcelles contiguës permettant à un groupe familial de vivre ensemble tout en étant "chacun chez soi"). Cette solution présente pour les locataires des conditions semblables à celles des usagers de terrains familiaux. Cet habitat peut être mis en œuvre pour des sites qui constituent aujourd'hui un accueil provisoire ou qui n'auraient pas été conventionnés tout en présentant les caractéristiques suffisantes en termes de localisation, de surface, et d'accès aux réseaux.

Habitat mixte en accession (Prêt Social Location Accession : PSLA)

Les gens du voyage expriment très souvent le désir d'être propriétaires, mais n'ont que rarement la possibilité financière de concrétiser ce projet, notamment dans le respect des règles d'urbanisme. La location-vente serait certainement la solution la plus adaptée pour les familles désireuses d'accéder à la propriété. Le PSLA (prêt social location accession) peut permettre le montage de ce type d'opération. Il est ouvert à la construction neuve et à l'acquisition dans l'ancien.

5.3 Actions prioritaires à mettre en œuvre

Identifier les familles actuellement « invisibles » pour une meilleure connaissance.

Pour les situations précaires de sédentarisation sur des parcelles non autorisées ou tolérées ou sur des parcelles privatives non conformes, il est indispensable que dans le cadre du schéma des recensements soient effectués afin d'avoir une meilleure connaissance quantitative des familles. En effet, laisser ces familles dans l'invisibilité fait prendre le risque d'une non-scolarisation des enfants et d'une émergence de la délinquance chez les jeunes adultes trop souvent laissés à leur "oisiveté".

Cela nécessite une mobilisation très forte des communes concernées pour d'abord identifier le besoin, puis engager une démarche résolutive, laquelle se déclinera autour des items suivants: nature de l'occupation résidentielle, échelle de l'occupation permanente, situation administrative du terrain.

La tolérance acceptée par nombre de communes du fait de présences banalisées ne doit pas occulter la question de la légalité. Si la dispersion peut être de prime abord un inconvénient, la faible présence par commune peut faciliter l'accès aux différentes solutions de relogement, en particulier vers de l'existant.

Observer les besoins de façon régulière en créant un dispositif d'observation

Il aura pour mission d'identifier :

- toute situation d'occupation illicite
- les terrains disponibles pour la réalisation de terrains familiaux
- les opportunités foncières pour des opérations d'accession sociale à la propriété

Intégrer les besoins recensés dans le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Il s'agit d'intégrer les besoins des gens du voyage dans un cadre de droit commun

Étudier et mettre en œuvre des solutions d'habitat adapté et de terrains familiaux

La mise en œuvre de solutions d'habitat adapté et de terrains familiaux aura un double objectif :

- libérer des places sur les aires d'accueil existantes (occupées par des familles sédentarisées

souhaitant accéder à une forme d'habitat pérenne plus adapté à leur mode de vie) ;
– lutter contre la précarité actuelle des conditions d'habitat.

Pour les parcelles privatives non conformes, il conviendra d'étudier les possibilités de mise en conformité des situations au regard de l'urbanisme. Sur toute partie du territoire et quelle que soit l'autorité compétente relative aux décisions d'urbanisme, le code de l'urbanisme (CU) prévoit la prise en compte des besoins de toutes les catégories de population. La légalité d'un document d'urbanisme qui ne permettrait pas de satisfaire ces besoins pourrait être remise en cause pour non-respect des principes énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme. Ces dispositions s'imposent à toutes les collectivités publiques et s'appliquent à toutes les parties du territoire national, qu'elles soient ou non couvertes par un document d'urbanisme. Une mise en conformité des terrains privés en infraction avec le règlement local d'urbanisme en respectant les principes généraux de la mixité sociale et de non-discrimination dans l'habitat est à rechercher.

Cette mise en conformité peut s'opérer de différentes manières :

→ Par reclassement des sites occupés par modification ou révision du PLU – extension d'une zone constructible pour intégration d'un terrain au cas où la preuve sera faite qu'il existe une rupture d'égalité manifeste ; – création de zones spécifiques autorisant la viabilisation des terrains, l'édification des constructions d'appoint et le stationnement de caravanes à usage d'habitat. – Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) constituent un dispositif encadré par deux textes : – l'article L.123-1-5 14°, 2ème alinéa du code de l'urbanisme : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des STECAL dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysage ; – l'article R.123-12 5° du CU encadre les STECAL dans les zones U, AU dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées délimités en application de l'article L.123-1-5.

→ Par échange de terrain dans les cas de stricte incompatibilité.

Les collectivités veilleront à prendre en compte dans les documents programmatiques tels que programmes locaux de l'habitat (PLH) et plans locaux d'urbanisme (PLU) les besoins d'ancrage identifiés sur leur territoire.

6. Le suivi de réalisation du schéma

La commission consultative départementale de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage :

Composition : arrêté préfectoral du 7 mai 2015.

Mission : instance décisionnelle, la commission élabore le projet de schéma et est associée à sa mise en œuvre ; elle examine chaque année un bilan d'application du schéma et procède s'il y a lieu aux ajustements nécessaires.

Afin, d'assurer le suivi de la réalisation des prescriptions et recommandation du schéma, il est décidé de mettre en place un comité technique de pilotage venant en appui à la commission départementale consultative.

Le Comité de pilotage

Son rôle est d'assurer la bonne mise en œuvre du schéma, d'identifier les points de blocage et d'émettre des solutions notamment sur les thématiques suivantes :

- l'observatoire des grands passages et des passages ;
- la situation de sédentarisation ;

- la gestion des aires d'accueil.

Composition : à définir

7. Conclusion

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé, tel qu'il est exposé ici, ne constitue pas un document figé jusqu'à sa prochaine révision dans six ans. Il pourra être modifié par arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil départemental des Landes, après avis de la commission départementale consultative, et, le cas échéant, des communes affectées par ces modifications, si des nécessités locales ou réglementaires le justifient.

Annexe 1 – Références des principaux textes réglementaires

- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Circulaire interministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Article L 444-1 du code de l'urbanisme – Dispositions applicables aux terrains aménagés pour l'installation de résidences mobiles ou démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Circulaire n° NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage
- Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage
-

Annexe 2 – Glossaire

AA : Aires d'Accueil destinées à des petits groupes ou à des individuels - Capacité recommandée entre 25 et 40 places – (Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001)

AGP : Aires de Grand Passage destinées aux groupes de 50 à 200 caravanes environ voyageant ensemble (Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001)

APP : Aires de Petit Passage d'une capacité nécessairement limitée, d'une dizaine de places en moyenne (Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001)

Terrains familiaux : Terrains destinés à l'habitat de familles de gens du voyage dont l'aménagement est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable. (article L444-1 du code de l'urbanisme)

Place de caravane : Au sein d'une aire d'accueil des gens du voyage, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque (art 2 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001)

Emplacement : Espace de stationnement de plusieurs caravanes (en pratique 2 ou 3) et des véhicules appartenant au même groupe familial (Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001)

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

ARS : Agence Régionale de Santé

BGE : Boutique de Gestion pour Entreprendre

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CMU : Couverture Maladie Universelle

CMUC : Couverture Maladie Universelle complémentaire

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

EFIV : Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

CA : Communauté d'agglomération

CC : Communauté de communes

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CIAS : Centre intercommunal d'action sociale

MLPH : Maison Landaise des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MST : Maladies Sexuellement Transmissibles

PDI : Programme départemental d'insertion

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PDILPD : Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité

PMI : Protection Maternelle et Infantile

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSI : Régime Social des Indépendants

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

TI : Travailleurs Indépendants

Annexe 3 – Tableau de suivi d’occupation des aires de passage (AGP et APP)

Objectif du tableau :

Recenser les places disponibles sur les aires de grand passage et les aires de petit passage du département pendant les périodes d’ouverture officielle afin de faciliter l’orientation des groupes de gens du voyage

Communication des informations :

Les gestionnaires des aires communiquent les informations à la préfecture :

- pour les mois de mai, juin et septembre, chaque vendredi à 12h.
- pour les mois de juillet et août, chaque mercredi et vendredi à 12h00.

Destinataires du tableau :

- Gestionnaires des aires,
- Bureau du cabinet de la préfecture,
- Groupement départemental de la Gendarmerie,
- Direction départementale de la Police nationale,
- Procureur de Dax,
- Communes du département,

Envoi du tableau :

La préfecture transmet, par message électronique, le tableau de suivi d’occupation des aires de passage aux destinataires :

- le vendredi après -midi pour les mois de mai, juin, et septembre :
- le mercredi après-midi et le vendredi après-midi pour les mois de juillet et août :

Administrateur du tableau : Préfecture des Landes

(Joindre un modèle du tableau hebdomadaire)

